



Dachorganisation Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein
Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
Organizzazione mantello delle case protette per donne della Svizzera e del Liechtenstein
Organisaziun tetgala da las chasas da dunnas da la Svizra e dal Liechtenstein

Rapport d'activité 2023



Contenu

1 Éditorial

Page 3

2 Comité et association

Page 4

3 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

Page 5

4 Réseautage et collaboration

Page 6

5 Statistiques

Page 8

6 Finances

Page 20

1 Éditorial

Pour le comité :
Marlies Haller

Chères intervenantes, chères collègues, cher·e·s lecteur·rice·s

Après m'être engagée durant plus de treize ans dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes, pour l'aide des victimes, pour les maisons qui les accueillent, et après plus d'une décennie de travail au sein du comité de la DAO, je me tourne vers d'autres horizons professionnels. Je resterai cependant toujours liée à cet engagement qui m'est cher, que ce soit en ma qualité de femme, de féministe, de spécialiste en travail social ou de directrice d'une ONG.

Vivre sa vie de femme sans connaître de violences est un droit inaliénable de la personne, un droit qui sous-tend non seulement ma vie professionnelle, mais également ma vie privée.

Mes collègues du comité m'ont priée de livrer ici une brève rétrospective et de vous exposer ma vision de l'avenir ainsi que mes souhaits pour un futur proche ou lointain. Je vais donc m'y essayer :

Lors de mes débuts à la DAO, les maisons d'accueil étaient en train de se professionnaliser, chacune à sa manière, et se situaient à divers stades du processus. Leurs modèles de financement étaient difficiles, la précarité menaçante, leur raison d'être se voyait appréciée très différemment d'un canton à l'autre, et la question des ressources demeurait omniprésente. On parlait peu de leur existence, que ce soit dans les médias ou dans la société, et les violences faites aux femmes étaient un thème qu'on abordait avec circonspection, du moins jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ou C.I.). Au sein de la DAO, on avait plutôt tendance à rester dans sa bulle, portant un regard critique sur les idées nouvelles telles que la présence d'intervenants masculins pour assurer l'encadrement des enfants, par exemple, ou le travail avec les pères, ou l'adoption d'autres notions de sécurité comme l'anonymat, ou encore la reconnaissance par les cantons de nos institutions en tant que centres d'aide aux victimes selon la LAVI.

Aujourd'hui, je vis la diversité de nos maisons d'accueil comme une richesse, une palette de couleurs et de compétences, sous le signe de la tolérance et de l'échange permanent entre elles. La thématique de la violence envers les femmes est partout présente, les médias tiennent enfin compte des maisons d'accueil, interviewent nos intervenantes, s'intéressent à leur travail. En un mot, notre voix porte ! A mes yeux c'est à la DAO, parallèlement à la Convention d'Istanbul, que l'on doit d'avoir su relier points communs et différences, et d'avoir encouragé la discussion. Avec le financement offert par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), (grâce à la C.I.) la DAO a pu se professionnaliser et disposer des ressources dont une faïtière a absolument besoin pour assurer la coordination de ses membres et leur offrir stimulation et soutien. Cet argent a également permis la réalisation de projets

communs tels que par exemple le rapport sur la « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes » ou encore notre campagne de prévention.

Bien sûr, tout n'est pas parfait, et nous ne sommes pas encore au paradis des féministes. Comme toujours, les questions de surcharge du personnel, de taux d'occupation bien trop élevés et du manque flagrant de places en hébergement sécurisé sont pour nous un souci constant ; par ailleurs, le financement de nos maisons est loin d'être optimal. La DAO a donc encore du pain sur la planche.

Voici ce que je lui souhaite sur son chemin vers une société exempte de toute violence : beaucoup d'énergie, des idées novatrices, de la tolérance et une saine capacité d'autocritique.

Venant des politiques, je souhaite une écoute attentive, un esprit ouvert aux sujets qui nous tiennent à cœur, la volonté de faire quelque chose contre la violence envers les femmes, et la reconnaissance de notre savoir professionnel.

Quant à la société dans son ensemble, je souhaite qu'elle réalise que la violence faite aux femmes concerne tout un chacun et que seule l'égalité entre les êtres pourra conduire à un monde moins violent.

Et à nous toutes, je souhaite empathie et professionnalisme dans notre travail avec les personnes touchées, des ressources en suffisance pour pouvoir les accompagner, les conseiller et les protéger, une belle créativité, et une bonne dose de women power sur la voie qui nous mènera à une société exempte de violence !

2 Comité et association

Durant l'année 2023, le comité de la DAO s'est réuni à six reprises en séances ordinaires, soit en présentiel, soit en visio-conférence. Il a traité des sujets variés et parfois complexes, dont les principaux sont énumérés ci-après. Il a notamment continué de suivre l'évolution des taux d'occupation élevés dans les maisons d'accueil de nombreux cantons et fait entendre sa voix auprès des autorités par rapport à cette situation problématique, qui oblige nos intervenantes à tenir des listes d'attente et à héberger à l'hôtel des femmes et des enfants en danger. Il a analysé, en collaboration avec le surveillant des prix de la Confédération, les tarifs des séjours dans les institutions de la DAO et s'est rendu compte qu'une comparaison était difficile en raison de leurs différents modes de fonctionnement et sources de financement. Le comité s'est également penché sur l'implication possible de celles-ci dans la mise en œuvre d'une ligne téléphonique unique H24 pour toutes les victimes de violence. Il a développé le projet « enfants » de la DAO, ainsi qu'une collaboration avec l'association Protection de l'enfance suisse en vue de la création et de la mise en œuvre d'une charte de protection des mineurs hébergés en maison d'accueil. Le comité s'est également impliqué dans le dialogue stratégique sur la violence domestique et s'est réjoui de l'évolution positive de certains champs d'action prévus par la feuille de route de la Confédération, bien que beaucoup reste à faire. Et enfin, last but not least, le comité s'est occupé de la stratégie digitale de l'association, que les deux codirectrices ont élaborée de concert avec une spécialiste externe.

Le comité s'est en outre réuni le 13 octobre 2023 lors d'une retraite, dont l'objectif était de réfléchir à la stratégie et l'organisation de la DAO, afin de soumettre une proposition moderne et ambitieuse à l'assemblée des déléguées. Le comité a dès lors travaillé sur le profil et le rôle des membres du comité et des codirectrices. Cette réflexion a notamment comme résultat que des personnes qui ne travaillent pas dans une maison d'accueil, mais qui sont intéressées à la thématique et qui peuvent apporter de nouvelles compétences à la DAO, pourront désormais intégrer le comité. Les statuts ont été modifiés dans ce sens.

L'assemblée des déléguées s'est réunie à deux reprises en 2023 : une première fois le 2 mai à Lucerne et une seconde fois les 30 novembre et 1er décembre à Lausanne. En sus des affaires statutaires et des suivis des dossiers et projets en cours, les déléguées ont profité de la deuxième journée de l'assemblée de l'automne pour approfondir deux sujets importants, soit la gestion des cas à haut risque et les dispositifs de sécurité dans les maisons d'accueil, ainsi que l'accessibilité pour toutes aux maisons d'accueil pour femmes, en se basant notamment sur les résultats d'une enquête menée par un groupe de travail de la DAO en 2022. En outre, les déléguées ont accueilli Dshamilja Adeifio Gosteli pour une conférence sur la notion d'intersectionnalité.

L'année 2023 a vu le secrétariat général de la DAO s'accroître au plus grand plaisir du comité et des déléguées. Blertë Berisha, qui avait remplacé Lena John durant son absence, a été engagée à un taux de 60 %. Lena John, quant à elle, est de retour à 70 %. Les deux codirectrices gèrent le secrétariat de la DAO de manière dynamique et structurée. Non seulement leur travail permet de décharger les membres du comité déjà fortement sollicités dans le quotidien de leur propre maison d'accueil, mais offre surtout à la DAO une posture professionnelle, une présence constante sur la scène nationale et une position incontournable dans les questions politiques en lien avec les domaines de compétence de la DAO.

3 Projet « Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes »

En 2023, au cœur dudit projet figurait la recherche d'une partenaire spécifiquement dédiée au développement et à l'implémentation de lignes directrices relatives à la protection des enfants hébergés dans les maisons d'accueil de la DAO. Après plusieurs entretiens d'embauche, notre choix s'est porté sur la fondation Protection de l'enfance Suisse, qui dispose d'une solide expérience dans le domaine. Nous avons ainsi pu mener, en octobre et novembre de la même année, les premières discussions sur la planification du projet. Nous prévoyons de coucher sur le papier les lignes directrices d'ici 2024. Pour ce faire, nous devons auparavant prendre connaissance de tous les documents existants déjà en la matière dans les diverses maisons d'accueil, et procéder à l'interview de groupes témoins. En 2025, nous pourrions alors passer à la formation des intervenantes, par petits groupes. Dans le cadre de ces sessions, chaque maison

d'accueil aura la possibilité de mettre en place ses propres lignes directrices, adaptées à son contexte, afin de pouvoir les appliquer par la suite.

En 2023, la DAO a pu compter sur un don très important (et apprécié à sa juste valeur) de Soroptimist International Switzerland. L'argent a de nouveau été investi dans le développement et la réalisation de projets dans le domaine de l'enfance, dans le réagencement d'espaces intérieurs et extérieurs, dans l'acquisition de livres, et jusqu'au recours à un service professionnel de garde d'enfants pour décharger les mamans. Nous remercions ici de tout cœur les femmes de Soroptimist pour leur magnifique engagement.

4 Réseautage et collaboration

4.1 Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI)

La CDAS et la CSOL-LAVI ont été à nouveau, pour la DAO, des partenaires de poids en 2023. Échanges et collaboration avec ces deux entités forment une part importante du travail de nos institutions.

Lors de la première séance de la CSOL-LAVI au printemps 2023, la discussion a porté sur le taux d'occupation extrêmement élevé qu'ont connu les maisons d'accueil en 2022. Pour certaines d'entre elles, il dépassait la recommandation de la CDAS, soit 75 % en moyenne. Mais durant cette même année, il a été moindre pour d'autres refuges, tout particulièrement pour les maisons plus petites, qui disposent de capacités réduites en raison soit de leur taille soit du manque de personnel. Lorsqu'une chambre y reste inoccupée, cela se répercute plus fortement sur le taux moyen que ce ne serait le cas pour une maison de plus grandes dimensions. Un autre point qui a été abordé, dans ce contexte, est celui du manque de personnel ; une pénurie à mettre en lien, entre autres, au salaire proposé. Il est ressorti de la discussion qu'il faudrait établir à ce sujet des directives et des recommandations aux cantons, afin que les intervenantes travaillent sur une plus longue durée.

Le BFEG a mandaté, dans le cadre du rapport du Conseil fédéral, une étude des statistiques relatives aux jeunes filles et jeunes femmes touchées par des violences. La conclusion de cette enquête est qu'on est face à un besoin énorme en infrastructures spécialisées, respectivement en places d'hébergement sécurisées – de manière générale pour la tranche d'âge de 14 à 25 ans, mais surtout pour les filles de 14 à 17 ans.

Un bilan intermédiaire de l'application de la feuille de route par la Confédération, les cantons et les communes a été dressé à l'automne 2023. Dans les cantons, on a décidé de créer des exemples de bonne pratique. Autre projet en cours : le conseil en ligne des centres LAVI (sous forme de chats), projet auquel adhèrent plusieurs cantons.

4.2 Réseau Convention d'Istanbul

La DAO est représentée dans le groupe principal du réseau de la CI, au côté de Brava (anciennement TERRE DES FEMMES Suisse) et de FRleDA (anciennement Christlicher Friedensdienst cfd). Bien que plusieurs déléguées de ce groupe aient changé en 2023, nous sommes restées actives et avons organisé quatre rencontres pour les membres du réseau. Lors d'une de ces séances, Irene Huber Bohnet, représentante du BFEG, a été accueillie pour un échange. Ces changements de personnel ont amené les déléguées du groupe principal à entamer une phase de réflexion, laquelle s'est poursuivie au niveau de l'ensemble du réseau. Elles se sont penchées entre autres sur leur travail à l'avenir, et sur le mode opératoire du groupe.

4.3 Conférence 2023 de Women Against Violence Europe (WAVE) sur la violence institutionnelle

Cette année, la conférence s'est tenue à Madrid durant deux jours, avec pour thème la violence institutionnelle. Blertë Berisha, codirectrice de la DAO, a pris part à la rencontre. Par violence institutionnelle, on entend la violence émanant d'institutions qui usent et abusent de leur pouvoir, parfois dans le but de renforcer une répression structurelle. Les femmes y sont particulièrement exposées quand elles sont marginalisées, par exemple à la suite d'une fuite en exil et/ou d'une expérience migratoire, ou lorsqu'elles souffrent d'un handicap ; il en va de même pour les personnes queers, trans, les lesbiennes, ainsi que les personnes non binaires.

Lors de la table ronde du premier jour, Reem Alsalem (rapporteuse spéciale aux Nations unies sur la violence envers les femmes, ses causes et ses conséquences), Biljana Brankovic (consultante internationale du Conseil de l'Europe, membre du GREVIO de 2015 à 2023) et María Marcela Lagarde y de los Ríos (anthropologue mexicaine féministe, académicienne et politicienne) ont débattu des liens existants entre la violence institutionnelle et la violence envers les femmes.

Le deuxième jour, l'assemblée était invitée à prendre part à divers ateliers de réflexion. Blertë Berisha a choisi de se pencher sur la question de la violence institutionnelle dans le contexte de courants migratoires d'origines très diverses en Italie, et de comment y faire face. Claudia Pividori, Irina Lenzi et Rebecca Germano, trois responsables de programmes de D.i.R.E (Donne in rete contro la violenza), ont relaté leur travail féministe dans les Centres anti-violence mis sur pied dans certains points névralgiques (par exemple Lampedusa ou Trieste) et la façon dont elles ont su, au sein de ces zones sensibles, aménager un espace sécurisé pour les femmes immigrées.

Dans un deuxième atelier, on abordait la question de la violence institutionnelle à l'encontre de femmes immigrées qui avaient survécu à des violences sexistes. Deux institutions différentes y étaient représentées : Lucy Polo, de por ti mujer (maison d'accueil de femmes immigrées pour d'autres femmes immigrées) et Priscila Cabrera, de la Fundación Aspacia (ONG contre la violence envers les femmes), toutes deux d'Espagne, ont exposé leur expérience. Les participantes ont ensuite discuté ensemble des progrès à faire, des défis à relever et des besoins existants.

5 Statistiques

Les statistiques sont établies sur la base des données provenant de maisons d'accueil pour femmes et pour jeunes filles qui sont membres de la DAO, en Suisse et au Liechtenstein. Les cantons de Glaris, du Jura, de Nidwald et d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz et d'Uri ne disposent pas de telles maisons d'accueil. Actuellement, des négociations en vue de contrats de prestations ont toutefois lieu dans certains cantons.

La DAO enregistre pour la première fois les données sur les victimes mineures s'étant réfugiées dans une maison d'accueil pour jeunes filles.

Les maisons d'accueil, membres de la faîtière, assurent une partie de l'aide définie à l'art 14 al. 1 de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), qui mentionne l'assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique, ainsi que l'hébergement. Le terme «hébergement d'urgence» est utilisé dans la LAVI comme un concept générique pour toute forme de lieux de séjour proposant de façon temporaire protection et logement à des victimes d'infractions.

5.1 Admissions et prestations des maisons d'accueil de la DAO



Illustration 1 : Offres dans les maisons d'accueil de la DAO

En 2023, les **22 maisons d'accueil et la maison pour filles** membre de la DAO disposaient de **216 chambres familiales** comprenant **436 lits** (cf. illustration 1) Les maisons d'accueil membres de la DAO mettent à la disposition de la population suisse (8,902 millions de personnes au 31.12.2023) un total de 0.24 chambre familiale par tranche de 10'000 habitant·e·s. Une offre nettement au-dessous de la norme recommandée par le Conseil de l'Europe, qui est d'une chambre familiale pour 10'000 habitant·e·s.¹

Sur les 22 maisons d'accueil pour femmes et sur une maison pour filles, 17 sont disponibles 24 heures sur 24, 17 ont des équipes de nuit sur place et 15 combinent leurs services avec un centre de consultation ambulatoire.

En 2023, **2'427 femmes et enfants** ont trouvé protection et refuge dans **23 maisons d'accueil** de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein. La durée de leur séjour totalise plus de 114'800 nuitées, réparties à raison de 52 % pour les femmes et de 48 % pour les enfants. Calculé à 76 %, le taux d'occupation moyen des chambres pour une famille² est en légère baisse par rapport à l'année pré-

¹ Conseil de Europe (2011). Explanatory Report to the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence.
Accès www.istat.it/it/files/2017/11/ExplanatoryreporttoIstanbulConvention.pdf

cédente ; quant à la durée moyenne de séjour, elle est restée stable, soit de 48 jours (cf. illustration 2). En se basant sur la répartition de l'aide aux victimes de la CDAS, on distingue quatre grandes régions.

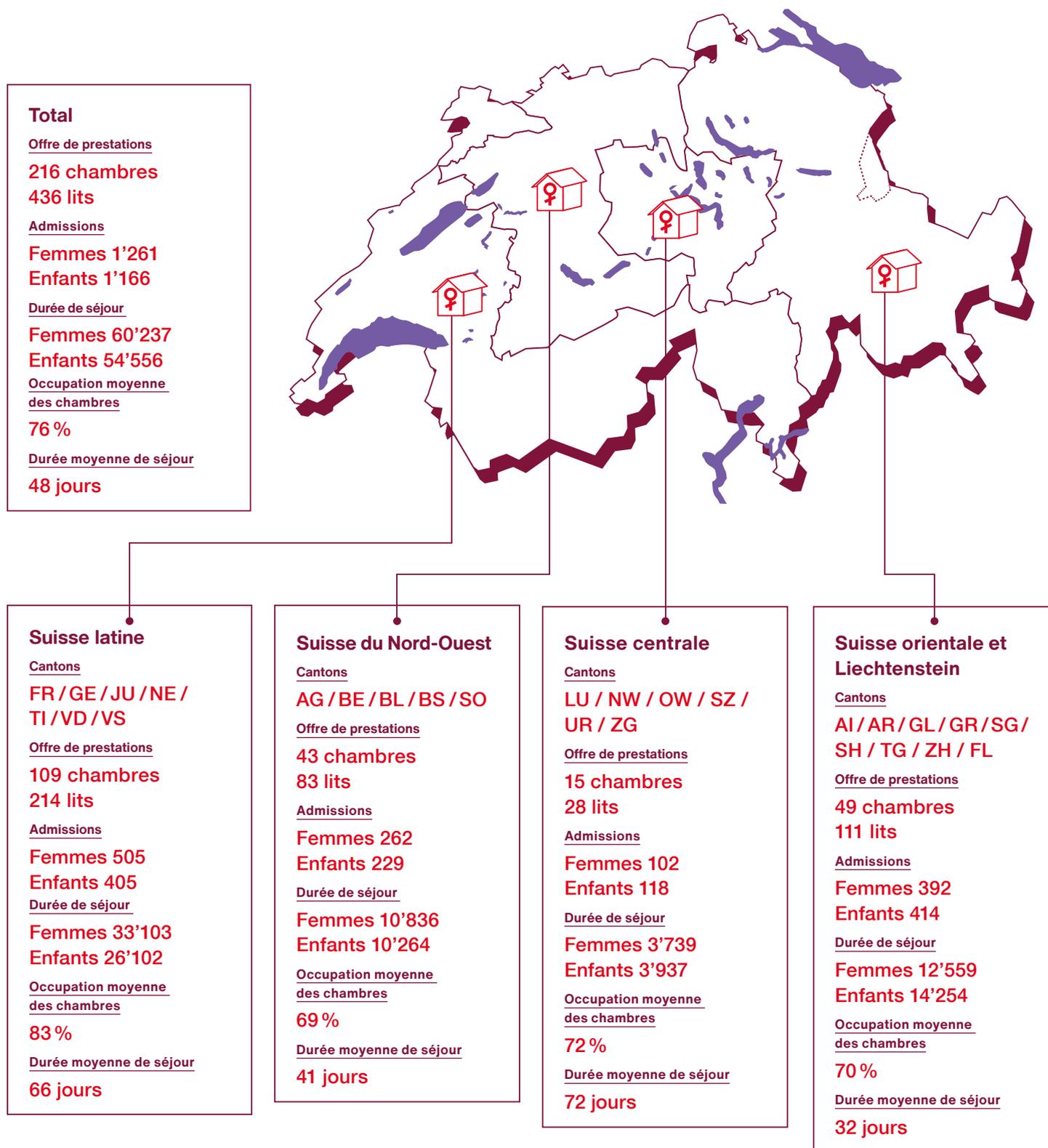


Illustration 2 : Offre et admissions dans les maisons d'accueil de la DAO

² La CDAS définit un taux d'occupation annuel moyen de 75 %.

5.2 Première prise de contact

Durant l'année 2023, l'intéressée s'est adressée elle-même à l'une ou l'autre des maisons d'accueil dans de nombreuses situations. Principalement, ce sont les services spécialisés, comme les centres LAVI, les services sociaux ou les établissements de santé qui contactent les maisons d'accueil. Dans 15 % des cas, c'est la police qui les a contactées (cf. illustration 3).

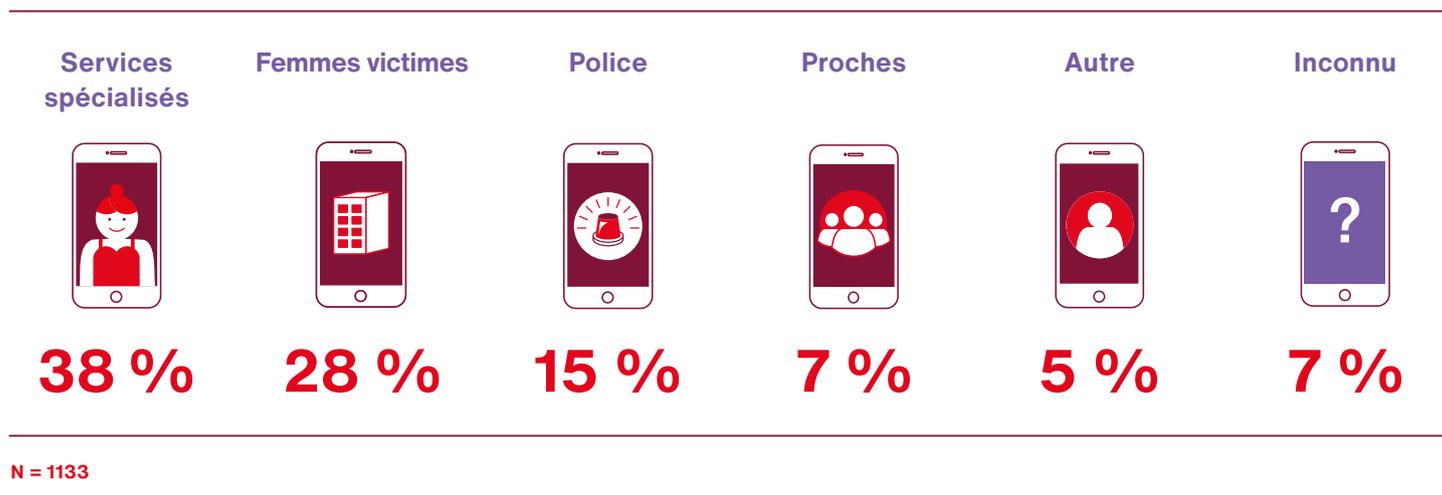


Illustration 3 : Première prise de contact

5.3 Accès et admission aux maisons d'accueil

En 2023, 81 % des femmes et filles victimes ont été admises dans une maison d'accueil financée par leur canton de résidence (cf. illustration 4).

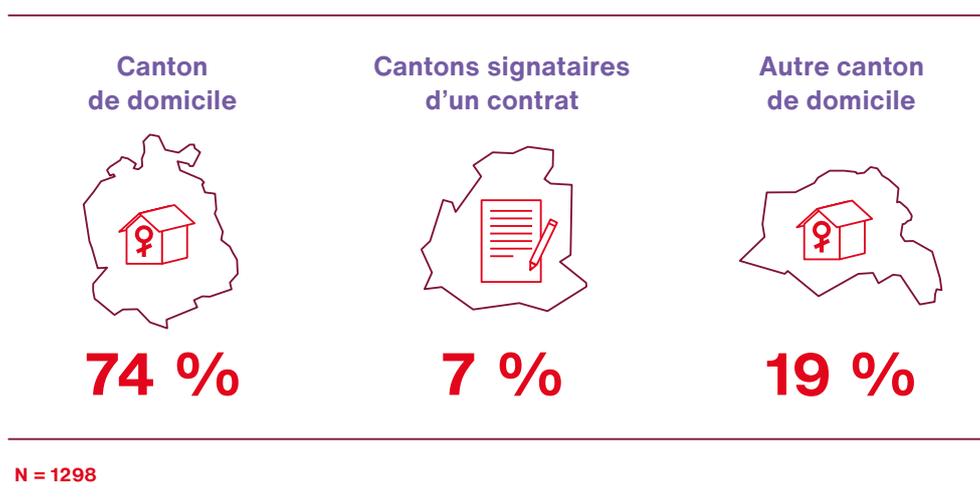


Illustration 4 : Accès aux maisons d'accueil de la DAO

En 2023, 29 % des demandes ont abouti à une admission immédiate. Plus de 70% des personnes en quête de protection ont dû être aiguillées ailleurs, **entre autres parce que la maison d'accueil était pleine (29 %)**, ou le danger trop élevé (1 %), ou encore pour des raisons de santé (1 %), ou parce que leur canton de domicile n'accordait pas de garantie financière (3 %). Nous avons informé la CDAS de la précarité des situations de ces victimes en quête de protection.

5.4 Durée moyenne du séjour en maison d'accueil

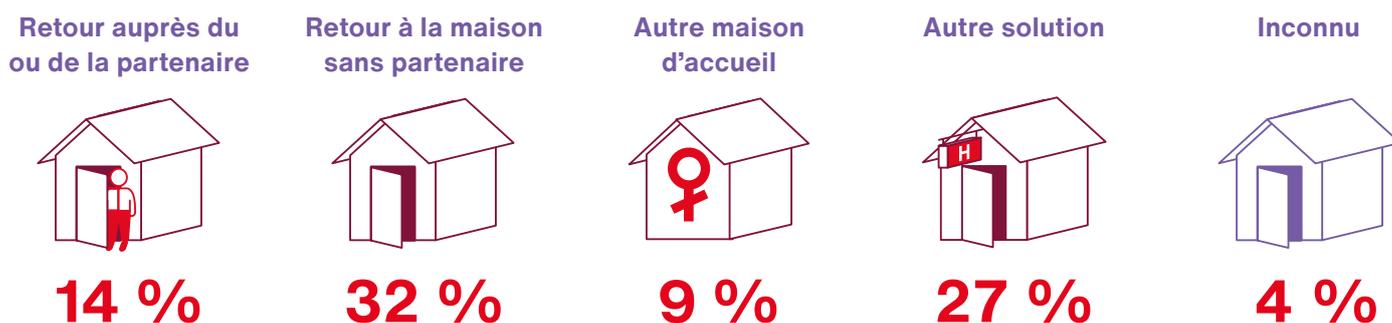
De manière générale, la durée moyenne d'un séjour en maison d'accueil s'est allongée ces dernières années (cf. illustration 5). Afin de permettre la mise en place d'un dispositif stable de suivi après l'intervention de crise, l'aide aux victimes assure désormais 35 jours d'aide immédiate dans la plupart des cantons.



Illustration 5 : Évolution de la durée moyenne de séjour entre 2017 et 2023

5.5 Après le séjour en maison d'accueil

En 2023, 14 % des femmes sont retournées vivre auprès de leur partenaire après avoir quitté la maison d'accueil, 32 % ont décidé de vivre seules. 9 % sont parties vers une autre maison d'accueil ; enfin 31 % d'entre elles ont choisi une autre solution (cf. illustration 6). Certaines maisons d'accueil ont la possibilité de leur offrir, ainsi qu'à leurs enfants, un accompagnement en ambulatoire après leur sortie. La durée du séjour et le choix du lieu de vie à venir, ainsi que l'option quant au suivi ont souvent un impact sur ce qu'il adviendra de la spirale de la violence.



11 % Retour dans l'appartement sans le ou la partenaire

21 % Nouvel appartement

9 % Connaissances / ami-e-s

4 % Logement provisoire fourni par la maison d'accueil

2 % Logement provisoire fourni par des tiers

2 % Pension / hôtel

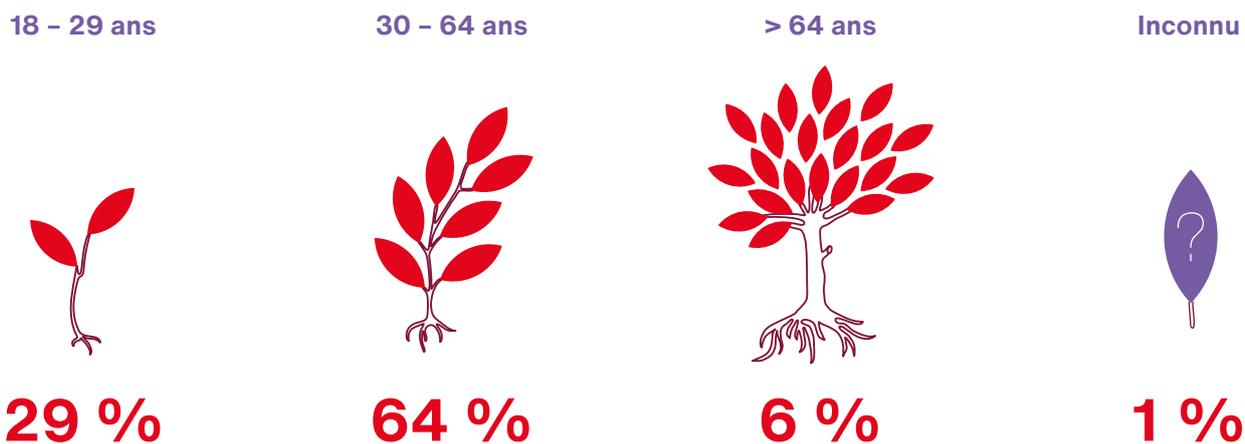
10 % Autre solution

14 % Femmes encore hébergées au 31 décembre

Illustration 6 : Choix du lieu de vie après le séjour en maison d'accueil

5.6 Caractéristiques des femmes et enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne l'âge des femmes admises en 2023, on constate que la majorité d'entre elles, soit 64 %, figuraient dans la tranche d'âge des 30 à 64 ans (cf. illustration 7).



N = 1271

Illustration 7 : Âge des femmes admises en maison d'accueil

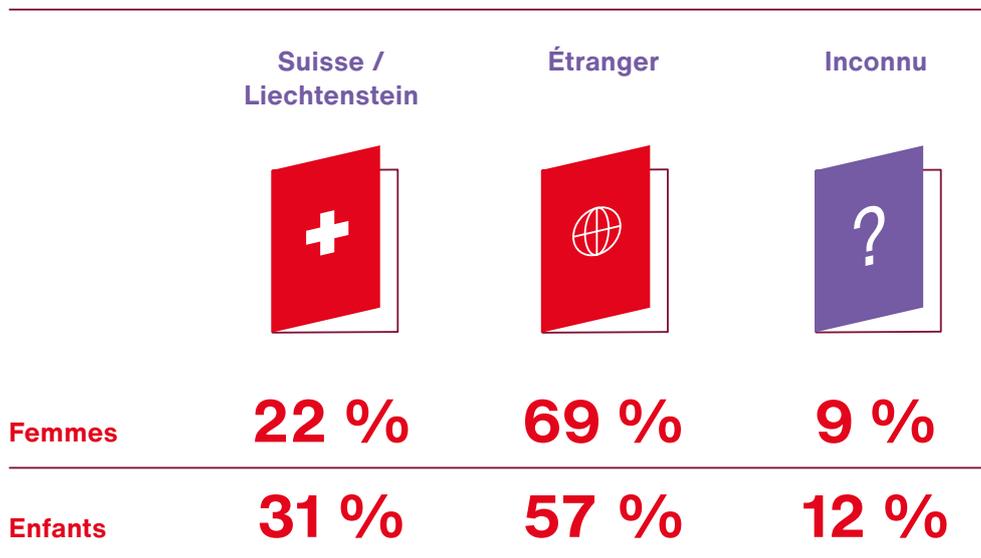
En ce qui concerne l'âge des enfants admis en 2023, on constate que la majorité d'entre eux, soit 56 %, avaient moins de 6 ans, alors que 28 % figuraient dans la tranche d'âge des 7 à 12 ans, et les 16 % restants dans celle des 13 à 17 ans (cf. illustration 8). Au vu du grand nombre d'enfants en bas âge résidant dans les maisons d'accueil, il est évident qu'il est nécessaire de pouvoir décharger quelque peu les mères en leur offrant de garder ces enfants.



N = 1143

Illustration 8 : Âge des enfants admis en maison d'accueil

En ce qui concerne la question de savoir si les femmes et les enfants hébergés en 2023 sont ressortissants de l'État dans lequel la maison d'accueil est située ou s'ils ont une autre nationalité, il apparaît que la majorité d'entre eux ont une autre nationalité (cf. illustration 9). La surreprésentation des femmes et des enfants issus de la migration implique, au niveau du travail dans les maisons d'accueil, de traiter aussi certaines questions spécifiques à l'immigration et qu'il faut pour cela disposer de personnel compétent.



N = 1298 femmes / N = 1129 enfants

Illustration 9 : Nationalité des femmes et des enfants hébergés en 2023

Il convient de mentionner ici, d'une part, que la violence domestique est également très présente chez les Suisse-sse-s et les Liechtensteinois-e-s. Cela ressort des statistiques des services de conseils (ambulatoires) aux victimes.³ D'autre part, il est important de noter que la population étrangère est exposée à des facteurs de contrainte plus marqués, qui peuvent conduire à des violences. En font partie, par exemple, le cadre de vie (facteurs socioéconomiques de stress, stress induit par la migration etc.) ou des ressources plus faibles (revenu, connaissance des possibilités de soutien etc.). De l'autre côté, les Suisse-sse-s disposent généralement de meilleurs réseaux et de plus de ressources. De ce fait également, il s'ensuit que les migrantes dépendent davantage de la protection d'une maison d'accueil.⁴

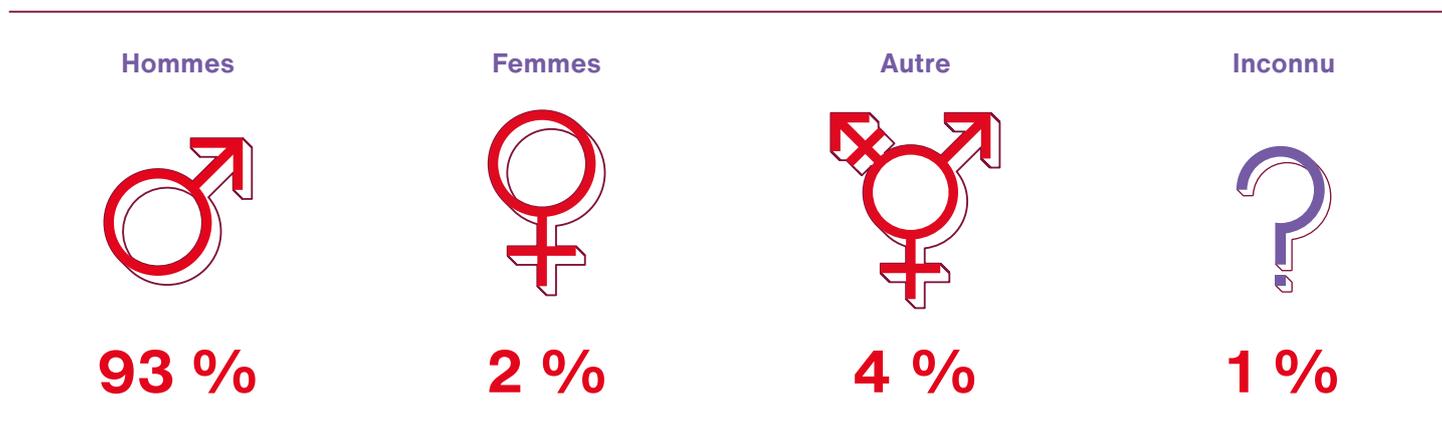
³ À ce sujet, voir les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) concernant l'aide aux victimes d'infractions : OFS (2020). Aide aux victimes. Conseils et prestations. www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#1897849347

⁴ Pour situer ces chiffres voir par exemple : BFEG (2020). La violence domestique dans le contexte de la migration. Berne.

5.7 Caractéristiques de la personne violente

Dans les maisons d'accueil, on saisit également les données relatives aux personnes responsables des violences : leur sexe, leur nationalité (Suisse/ Liechtenstein ou autre) ainsi que la relation entre agresseur et victime en fonction de leur nationalité (Suisse/ Liechtenstein ou autre).

Pour ce qui est du sexe des personnes violentes, on constate que la majorité sont des hommes (cf. illustration 10).



N = 1124

Illustration 10 : Sexe de la personne violente

En ce qui concerne la question de savoir si la personne violente est ressortissante suisse/liechtensteinoise ou d'un autre pays, il apparaît que les personnes étrangères sont surreprésentées (cf. illustration 11).

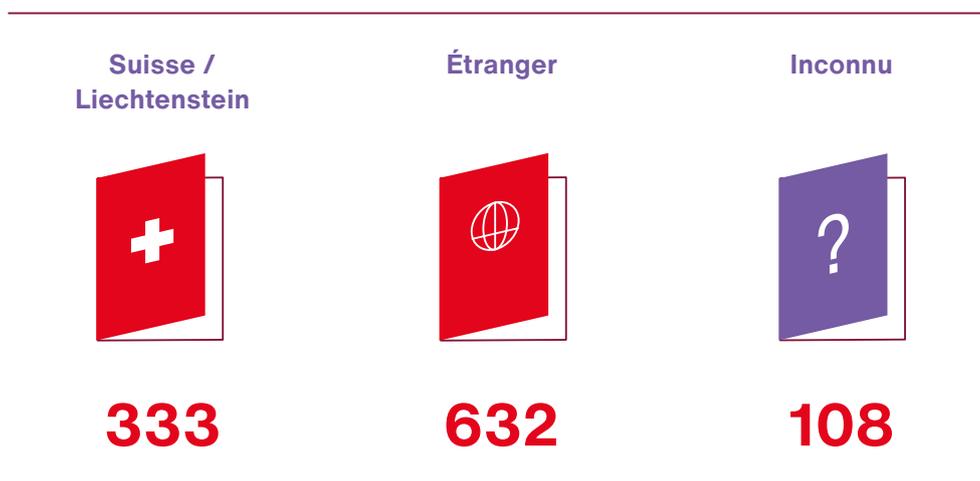


Illustration 11 : Nationalité de la personne violente

Il en va de même pour la relation victime/personne violente en fonction de la nationalité. Sur 512 cas d'admission en 2023, tant les victimes que les personnes violentes ne sont pas des ressortissantes suisses ou liechtensteinoises. Les chiffres révèlent cependant qu'une part non négligeable des cas saisis, c'est-à-dire 125, concernent des ressortissant-e-s suisses ou liechtensteinois-e-s, pour ce qui touche à la relation victime/personne violente (cf. illustration 12).

 Nationalité de la victime		 Nationalité de la personne violente		Nombre
Suisse / Liechtenstein		↔	Suisse / Liechtenstein	125
Suisse / Liechtenstein		→ ←	 Étranger	69
Étranger		↔	 Suisse / Liechtenstein	180
Étranger		↔	 Étranger	512
Inconnu	?	↔	? Inconnu	98

Illustration 12 : Relation entre la victime et la personne violente, en fonction de la nationalité

5.8 Statistiques sur la violence en 2023

Les femmes, leurs enfants et les jeunes filles hébergés en maison d'accueil sont principalement des victimes au sens de la LAVI. A l'instar des statistiques fédérales sur l'aide aux victimes, les données collectées dans les maisons d'accueil de la DAO portent sur le type des violences subies ainsi que sur le contexte dans lequel elles surviennent.

5.8.1 Contexte de la violence

Ces données donnent un aperçu de la relation existant entre la femme victime et la personne violente. En 2023, 78 % des femmes admises en maison d'accueil ont été victimes de violences au sein de leur couple et 15 % ont subi des violences au sein de leur famille. Dans 5 % des cas, elles ont subi les violences de leur ex-partenaire, 2 % d'entre elles ont été victimes de la traite des femmes et 2 % d'un mariage forcé (cf. illustration 13).

Violence au sein du couple



78 %

Relations de couple, avec ou sans accord contractuel.

Violences familiales



15 %

Par famille on entend toutes les relations dans le contexte familial en dehors des relations de couple (père / mère, fils / fille, beau-fils / belle-fille, frère / sœur, oncle / tante, nièce / neveu, etc.).

Violence d'ex-partenaires



5 %

Couples en phase de séparation et ex-partenaires / conjoint-e-s. Par phase de séparation, on entend qu'une des personnes a explicitement déclaré son intention de se séparer.

Violence au sein d'une relation de dépendance



4 %

Par relation de dépendance, on entend toute relation hors du cadre familial et qui implique une dépendance (hormis les enfants).

Violence infligée par des tiers



2 %

Par tiers, on entend toute personne avec qui n'existe ni relation de couple, ni lien familial, ni dépendance. Il peut s'agir par exemple d'ami-e-s, de collègues, de rencontres fortuites, de clients de prostituées, de milieux fondamentalistes.

Traite des femmes



2 %

Victime de la traite des femmes

Mariage forcé



2 %

Victime de mariage forcé

Aucune information disponible



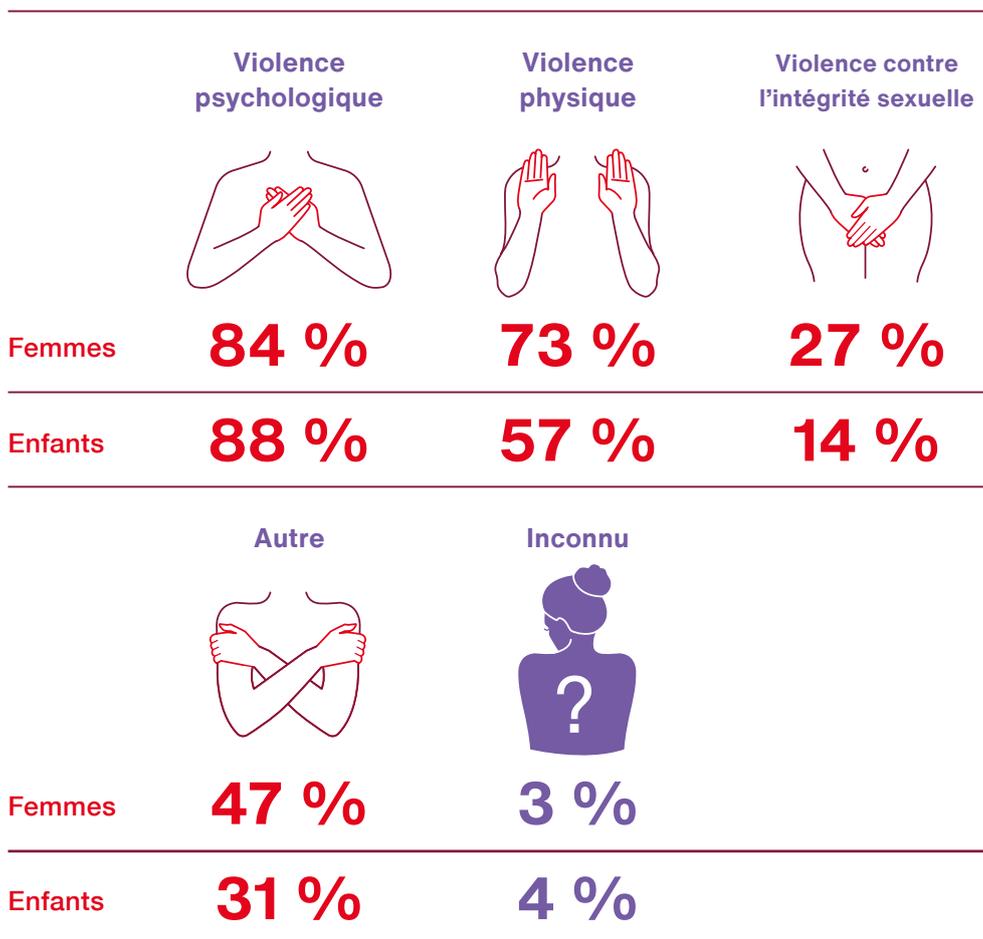
2 %

Différence entre le nombre total des femmes prises en charge et le nombre de celles qui sont réparties dans cette grille selon le type de relation qu'elles avaient avec l'auteur des violences.

N = 1015 femmes, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

5.8.2 Type de violence

Sous « type de violence subie », on prend en compte les atteintes portées à l'intégrité tant des femmes que de leurs enfants. L'illustration 14 donne un aperçu sur le type de violence subie par les femmes et enfants accueillis dans les maisons d'accueil en 2023. La saisie statistique des infractions commises est basée sur les déclarations des victimes.



N = 1153 femmes / N = 884 enfants, des réponses multiples en présence d'infractions multiples sont possibles

Illustration 14 : Type de violence subie par les femmes et les enfants admis en maison d'accueil

La violence psychologique comprend les infractions pénales que constituent l'extorsion et le chantage, la contrainte, et la menace (art. 156, 180 et 181 CP).

La violence physique comprend les infractions pénales que constituent la tentative d'homicide (art. 111, 116 et 117 CP), les lésions corporelles et les voies de fait (art. 122, 123, 125, 126 CP).

La violence contre l'intégrité sexuelle comprend les infractions pénales que constituent les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, les actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues, les abus de la détresse (art. 188, 191, 192 et 193 CP), la contrainte sexuelle, le viol (art. 189, 190 CP) et l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP).

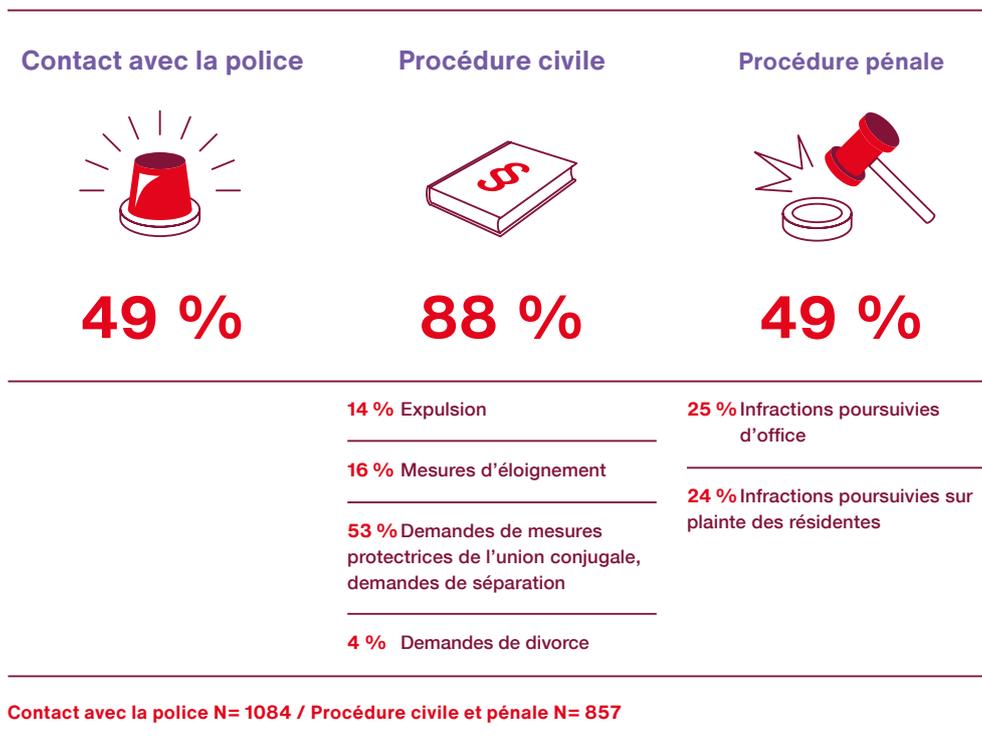
Autre : par exemple la violence économique ou sociale, l'isolement imposé, le contrôle excessif. **Inconnu** : si l'acte de violence ne peut être clairement défini.



5.9 Mesures prises pour la protection des résidentes

Au cours de l'année 2023, les mesures suivantes ont été prises pour la protection des résidentes des maisons d'accueil de la DAO, soit avant leur admission soit durant leur séjour (cf. illustration 15) : en 2023, presque la moitié des résidentes ont eu des contacts avec la police (49 %) : interventions à domicile, visites au poste et appels téléphoniques. Presque une femme sur six a entamé une procédure civile et a fait une demande de mesures d'éloignement après que la personne violente avait été expulsée du domicile. Plus que la moitié des femmes (53 %) ont déposé une demande de mesures protectrices de l'union conjugale ou demandé la séparation.

Pour 49 % d'entre elles, une procédure pénale a été engagée, dont 25 % pour délit poursuivi d'office et 24 % sur plainte des résidentes. Dans 42 cas, des mesures ont été prises en vue d'obtenir un droit de séjour indépendant conformément à l'art. 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) (réglementation des cas de rigueur).



Contact avec la police N= 1084 / Procédure civile et pénale N= 857

Illustration 15 : Mesures prises pour la protection des résidentes en 2023



5.10 Mesures prises pour la protection des enfants

Afin de protéger les enfants, des mesures de protection sont souvent prises avant même leur admission en maison d'accueil, entre autres des contacts avec l'APEA, l'établissement de visites accompagnées dans le cadre du droit de visite de leur père, ou encore divers contacts avec des services spécialisés. En 2023, des mesures de protection ont été prises pour 37 % des enfants avant leur admission, et pour 50 % d'entre eux durant leur séjour (cf. illustration 16).

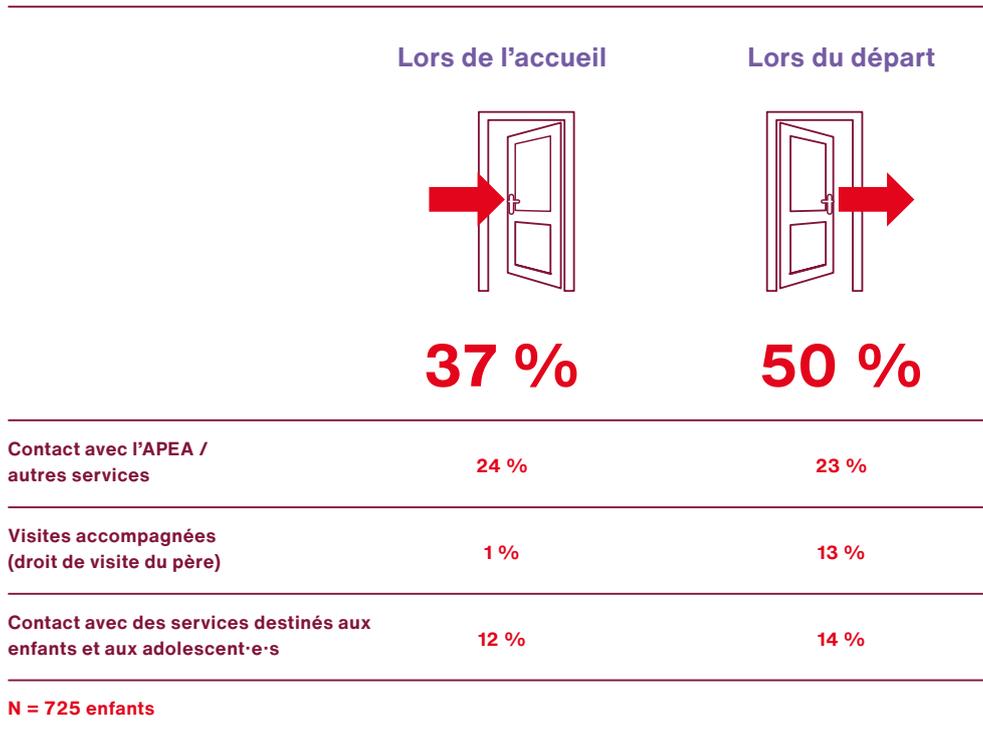


Illustration 16 : Mesures prises en 2023 pour la protection des enfants admis en maison d'accueil

Afin de protéger les victimes, la DAO ne fournit aucune information supplémentaire sur les personnes hébergées.

6 Finances

6.1 Organisation et présentation des comptes

Association indépendante et reconnue d'intérêt public, organisation non lucrative exonérée d'impôts, la DAO est financée par les cotisations de ses membres, par des donations et par le soutien de tiers à divers projets. Les comptes annuels sont établis sous la forme d'une comptabilité analytique globale. Au cours de ces dernières années, c'est à la fiduciaire Zenhäusern SA que nous avons confié la révision de nos comptes.

6.2 Levée de fonds 2023

La sensibilisation du public aux questions des violences domestiques a eu pour conséquences non seulement un intérêt accru des médias, mais également une abondance de dons en provenance de privés, de paroisses, de communes, d'entreprises et d'organismes variés, à hauteur de CHF 88'318.—. Soroptimist International Switzerland et ses clubs régionaux ont apporté leur soutien à notre projet « Protection des enfants en maison d'accueil » en nous versant CHF 102'457.—. Ces moyens financiers ont été directement injectés dans 23 projets lancés par les maisons d'accueil pour femmes et pour jeunes filles (soit CHF 92'000.—) ainsi que dans le projet « Mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfant dans les maisons d'accueil pour femmes de la DAO », qui est actuellement sur le métier en collaboration avec l'organisation Protection de l'enfance Suisse.

La fondation OAK, grâce à un versement très généreux de ses donatrices (pour un montant de CHF 47'500.—), nous permet d'assurer l'existence et la continuité de notre bureau de direction.

L'aide financière du BFEG dans le cadre de l'ordonnance du 13.11.2019 (SR 311.039.7) sur les mesures de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique a été reconduite en 2023. Grâce à cette manne, nous avons été en mesure de pérenniser notre bureau administratif. Nos activités ont été financées par les cotisations de nos membres et par les honoraires que nous avons perçus, pour un montant total de CHF 53'662.

6.3 Utilisation des fonds reçus et de nos fonds propres

Les coûts engendrés par la direction, par l'accomplissement des tâches de l'association, les activités de coordination et de coopération, ainsi que les traductions et le contact avec les médias se sont montés à CHF 180'612.—. Les intervenantes des maisons d'accueil et les femmes du comité ont fourni à la DAO plus de 2'000 heures de travail, entre autres pour nos statistiques nationales, pour la coordination des maisons d'accueil dans l'ensemble du pays, ou encore pour la coopération avec diverses entités sur le plan professionnel.

6.4 Comptes annuels 2023

Les comptes 2023 sont bouclés avec une affectation de CHF 10'500.— au fonds de projet protection de l'enfant, une autre affectation de CHF 36'500.— au fonds de projet communication pour en assurer la continuation (recettes campagne 2022), et avec un gain de CHF 58'909.39.

Remerciements

Nous tenons à remercier ici toutes celles et tous ceux qui nous ont soutenues durant l'exercice 2023, leur aide nous est précieuse. Nos partenaires, le BFEG, nos donateurs·trices ainsi que nos membres nous ont permis, grâce à leur engagement en faveur des maisons d'accueil, de poursuivre notre travail auprès des femmes victimes de violences et auprès de leurs enfants.

Impressum

Éditrice

Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
Case postale 9307
3001 Berne
dao@frauenhaus-schweiz.ch / frauenhaeuser.ch/fr
T 077 535 56 25

Rédaction

Codirectrices et comité de la DAO

Images

Maison d'accueil de Lucerne

Design et illustrations

Céline Fluri